

MORVAN 2035, L'ESSENTIEL DE LA CHARTE

Des défis à relever dans le Morvan... il y en a ! La Charte 2020-2035 du Parc en identifie huit pour lesquels, avec l'ensemble des acteurs du territoire, le Parc, représentant institutionnel du Morvan dans son ensemble, entend jouer un rôle afin d'apporter une véritable plus-value. Faire du Morvan un territoire où il fait bon vivre ensemble, où la transition écologique peut se dérouler dans les meilleures conditions pour tous, préserver la biodiversité et les ressources naturelles et faire rayonner ainsi ce territoire : tels sont les objectifs du projet de Charte 2020-2035. Le Parc est au service du territoire, de ses habitants et entreprises, dans la recherche de l'intérêt général avec la Charte comme contrat.



PARC NATUREL RÉGIONAL : UN LABEL POUR LE TERRITOIRE

Le Morvan est labélisé parc naturel régional du Morvan depuis 1970. Il est un des premiers parcs naturels régionaux à avoir été créé. Le réseau des parcs en compte actuellement 54 et de nombreux projets sont en cours.

Les 5 missions d'un parc naturel régional sont les suivantes :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information,
- l'expérimentation, l'innovation.

Ce que le Parc peut faire

- Donner des avis simples sur les projets.
- Apporter des conseils et expertises gratuits aux particuliers, élus, professionnels.
- Intervenir dans les écoles.

Ce que le Parc ne peut pas faire

- Exercer un pouvoir réglementaire ou de police,
- Interdire (une coupe rase, une éolienne...),
- Obliger le préfet à suivre son avis.

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT SE POURSUIT

Août-novembre 2019 : consultation interministérielle

A partir de décembre 2019 : délibération des collectivités (communes, communautés de communes, Départements, Région)

Mi-2020 : décret de renouvellement du classement par le Premier ministre pour une durée de 15 ans.



⇒ CHARTE DU PARC : UN PROJET PARTAGÉ DE TERRITOIRE

Depuis la loi biodiversité de 2016, les chartes de Parcs sont fixées pour 15 ans. C'est donc, avec l'horizon 2035, que le projet a été élaboré.

Pour cela, un travail a été réalisé depuis 2017, dans la concertation, pour refléter fidèlement la volonté du territoire et pour atteindre le niveau d'exigence du label :

Un bilan et une évaluation de la Charte 2008-2020 ont été réalisés ;

Un diagnostic du territoire a été établi, permettant la mise à jour des connaissances et leur analyse, offrant ainsi une photographie du territoire ;

Le projet de territoire, exprimé dans une charte, définit les grandes orientations ainsi que les objectifs précis à atteindre, les partenaires et des exemples d'actions ;

Un zoom est réalisé sur les paysages qui constituent le "fil rouge" du projet au travers d'un « Cahier des paysages » ;

Le plan de Parc cartographie les enjeux sur le territoire.



⇒ UNE PROCÉDURE LONGUE : OUI, MAIS POURQUOI ?

Une large place laissée à la concertation,

Des avis nationaux rendus dans des délais réglementaires qui garantissent la qualité de la labélisation,

Une enquête publique : pour que chacun puisse s'exprimer sur le projet et pour rendre le plan de parc opposable : c'est ce qui donne du poids à la Charte,

La **délibération de chacune des collectivités** membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, ou souhaitant y entrer.

Un décret du Premier ministre qui renouvelle le classement.

LE PAYSAGE FIL ROUGE DE LA CHARTE

Les paysages constituent le fil rouge de cette Charte, considérant qu'ils traduisent la façon dont les hommes et le territoire interagissent pour constituer une part déterminante du caractère exceptionnel du Morvan.

LE CAHIER DES PAYSAGES

Le cahier des paysages offre une analyse détaillée des différentes unités de paysage qui composent le Morvan. Il permet de déterminer les enjeux et propose des préconisations très concrètes, des points de vigilance garantissant le maintien de la qualité paysagère du territoire, sans pour autant le figer définitivement.

AXE 1 : CONSOLIDER LE CONTRAT SOCIAL AUTOUR D'UN BIEN COMMUN : LE MORVAN

Orientation 1 : S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan ;

Orientation 2 : S'engager et construire ensemble un territoire vivant, ouvert et solidaire.

Ce premier axe, décliné en deux orientations, replace d'une part l'homme au cœur du projet de territoire et précise, d'autre part, en quoi le Morvan constitue le bien commun de ces hommes. C'est aussi le lien du Parc, en tant qu'institution, avec les hommes qui est redéfini.

AXE 2 : CONFORTER LE MORVAN, TERRITOIRE À HAUTE VALEUR PATRIMO- NIALE, ENTRE NATURE ET CULTURE

Orientation 3 : Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité ;

Orientation 4 : Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement.

Le second axe de la Charte développe le cœur des missions du Parc autour des patrimoines, naturels et culturels, dans la recherche d'excellence pour ces deux composantes, tout en liant bien les deux volets patrimoniaux, comme indissociables.

» EXEMPLES D'ACTIONS

- Mettre en place un **passaport Morvan** que les élèves gardent toute leur scolarité et qui détaille les lieux visités et animations dont ils ont pu bénéficier.
- Identifier **les forêts à haute valeur écologique** pour mieux les préserver.
- Maintenir et restaurer les **mares agricoles et rurales**.
- S'engager sur l'expérimentation d'**entretien et de valorisation des haies**.
- Accompagner les collectivités dans le **traitement des entrées de ville**.
- Mettre en place un programme « **Adoptez votre chemin** » par les habitants.
- Consolider le réseau des maisons à thème de l'**Écomusée du Morvan**.





AXE 3 : AFFIRMER SES DIFFÉRENCES, UNE CHANCE POUR LE MORVAN !

Orientation 5 : Affirmer l'identité de moyenne montagne ;

Orientation 6 : Renforcer la destination touristique.

Le troisième axe met en avant le Morvan comme un territoire différent, dont les spécificités constituent des atouts indéniables, notamment au travers de son caractère montagnard et de la destination touristique originale qu'il constitue.

LE PLAN DE PARC

Le plan de parc est une grande carte, au format A0, qui cartographie le territoire au 1/100 000.

⇒ À quoi sert le plan du Parc ?

À connaître les limites du Parc : le périmètre d'étude pour la Charte 2020-2035 comprend 137 communes, soit 20 de plus que pour la période 2008-2020, et 3 villes partenaires : Arnay-le-Duc, Châtillon-en-Bazois et Corbigny.

À visualiser et comprendre les enjeux sur le territoire, en particulier sur les thématiques des patrimoines naturels et paysagers.

Le plan du Parc est opposable aux documents d'urbanisme, qui doivent donc obligatoirement en tenir compte.

LE PLAN DE PARC N'EST PAS OPPOSABLE AUX TIERS.



AXE 4 : CONDUIRE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU MORVAN

Orientation 7 : Agir face au changement climatique ;

Orientation 8 : Renouveler les modèles économiques.

Le quatrième axe positionne le Parc dans la dynamique des changements, tant ceux qui s'imposent au territoire comme le changement climatique, que les transitions à opérer, face au changement climatique, sociétales, économiques et écologiques.



⇒ EXEMPLES D' ACTIONS

- Poursuivre l'**animation du Grand site de France Bibracte Mont-Beuvray** et obtenir la **labélisation pour le Vézélien**.
- Développer et consolider les filières de **diversification agricole de qualité**, associées à des savoir-faire typés montagne.
- **Développer la Marque Parc** pour les activités sportives de pleine nature.
- Faire de la Maison du Parc un lieu **démonstrateur en matière de réduction des consommations et d'énergies renouvelables**.
- Renforcer les outils contractuels pour accompagner les propriétaires publics et privés dans la régénération de leurs forêts **et faire évoluer le modèle dominant basé sur la monoculture régulière de résineux**.
- Faire connaître et valoriser le concept d'**économie circulaire** par des exemples précis.
- Accompagner le secteur du bâtiment vers l'**éco-construction**.

S'IMPLIQUER POUR LE MORVAN... ÊTRE ACTIF AU PARC

EN TANT QU'ÉLU

En étant délégué au Comité syndical du Parc ;
en participant à l'Assemblée générale des maires ;
en devenant élu référent sur une thématique et en participant à un groupe de travail, une commission... ou en l'animant,
en relayant les informations du Parc dans sa commune, ou sa communauté de communes, en mettant les sujets du Parc à l'ordre du jour des conseils municipaux et communautaires, ou en publiant des informations dans les journaux municipaux et les sites Internet,
en accueillant des événements du Parc sur sa commune,
en co-construisant des activités, des événements avec le Parc,
en sollicitant l'équipe du Parc au quotidien pour des conseils, expertises, accompagnements toujours gratuits.

LA GOUVERNANCE DU PARC EST RENOUVELÉE, LES COMMUNES RESTANT AU CŒUR DE CETTE GOUVERNANCE

Le Parc est géré par un Syndicat mixte regroupant les communes classées et partenaires, les 8 communautés de communes, les 4 Départements et la Région.

Au Comité syndical du Parc, chaque commune dispose d'une voix. Les communes sont encouragées à se faire représenter par leur maire, en tant que délégué, ou un membre du conseil municipal.

Le Comité syndical se réunit 3 à 4 fois par an. Les élus débattent des sujets de fond, et prennent des délibérations sur les sujets qui le nécessitent. C'est notamment, en Comité syndical, que sont prises toutes les décisions budgétaires.

Les communautés de communes sont également représentées ainsi que les Départements et la Région. L'Etat est également présent à chaque réunion, même s'il n'a pas voix délibérative.

Le Bureau est issu du comité syndical. C'est le Bureau qui élit, en son sein, le président du Parc.

Une fois par an, l'assemblée générale des maires permet à tous d'échanger sur une thématique. C'est l'occasion, pour les maires qui ne siègent pas, car représentés par un membre de leur conseil municipal au comité syndical, de participer directement.

UN BILAN D'ACTIVITÉ ANNUEL, UN DISPOSITIF DE SUIVI ÉVALUATION

Tous les ans, le Parc réalise un bilan de son activité. À disposition de tous, le bilan retrace les réalisations de l'année et communique les résultats obtenus. Le bilan détaille les grandes masses budgétaires et vise à informer de façon générale sur ce "qu'a fait le Parc ?".

En plus de ce bilan annuel, le Parc a prévu, dans sa nouvelle Charte, un dispositif de suivi-évaluation qui doit lui permettre de suivre l'accomplissement de ses missions et d'ajuster, si besoin, son programme d'actions. À mi-charte, et en fin de labellisation, des évaluations plus complètes sont réalisées.

LE PARC AU SERVICE DU MORVAN

Le Parc est une collectivité qui rend un service public avec une ingénierie de proximité.

Le Parc recherche le dialogue et œuvre dans le souci de l'intérêt général.

La Maison du Parc : une maison commune.

Située à Saint-Brisson (58), la Maison du Parc est un lieu d'échanges et de partage, ouverte toute l'année.

➤ Nous contacter : 03 86 78 79 00

contact@parcdumorvan.org

www.parcduMorvan.org

 [ParcnaturelregionalduMorvan](https://www.facebook.com/ParcnaturelregionalduMorvan)

 [@ParcdumMorvan](https://twitter.com/ParcdumMorvan)